



F5400-Service construction-

DECISION DU MAIRE N° d.2026.070

Projet de construction de l'accueil périscolaire de l'école maternelle publique Dunoyer de Segonzac de la ville de Versailles.

Convention entre la ville de Versailles et la société d'économie mixte (SEM) Versailles Habitat portant sur l'occupation temporaire et à titre gratuit de parcelles appartenant à la SEM.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 5° ;
Vu la délibération n° D.2026.03.4 du Conseil municipal de Versailles du 20 mars 2026 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;
Vu l'arrêté municipal n° A2026.458 du 20 mars 2026 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2026 ;

Afin de proposer un bâtiment adapté aux besoins de l'école maternelle publique Dunoyer de Segonzac et exemplaire thermiquement, la ville de Versailles va démolir le préfabriqué vieillissant et reconstruire un bâtiment conforme aux usages et aux normes actuelles. L'office de restauration et 3 salles d'activités périscolaires sont concernés.

Il est proposé de mettre en œuvre des modules bois préfabriqués en atelier et assemblés sur place : cette technique permet des travaux sur site restreints afin de limiter les nuisances pour les riverains et les enfants (moins de camions, moins de bruits, moins de poussière).

Pour cela, la ville de Versailles a besoin d'utiliser des emprises appartenant à la Société d'économie mixte (SEM) Versailles Habitat, situées rue de Bourgogne à Versailles. Une partie de parcelle et des places de stationnement seront utilisées durant la durée du chantier (6 mois à compter du 30 juin 2026) pour de l'amenée de matériels, du stockage de matériaux et des circulations d'engins.

Aussi, une convention d'occupation en formalise les conditions. Tel est l'objet de la présente décision.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES DECIDE :

de signer la convention d'occupation temporaire et gracieuse entre la Société d'économie mixte (SEM) Versailles Habitat et la ville de Versailles, en vue de l'utilisation par la Ville d'emprises appartenant à la SEM (12 places de stationnement situées sur la parcelle AZ 0254 et une partie enherbée de 250m² de ladite parcelle) dans le cadre des travaux de démolition/reconstruction des locaux périscolaires de l'école maternelle publique Dunoyer de Ségonzac, d'une durée de 6 mois à compter du 30 juin 2026, ainsi que tout acte ou document s'y rapportant.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.